CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 29 avril 2019 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demandes de subventions pour les travaux d'accessibilité du bâtiment de La Vachette
- Demandes de subventions pour travaux de requalification du quartier de l'église St Claude
- Acquisition de la parcelle E 675
- Modification des statuts du SETUMONT

Val-des-Prés, le 24 Avril 2019
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS 05100

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET
Procuration : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

Demandes de subventions pour les travaux de rénovation du sas et d'accessibilité du bâtiment de La Vachette

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de travaux de rénovation du sas en façade sud du bâtiment de la Vachette ainsi que pour les travaux d'accessibilité, estimés à 68.048,64 € HT,
- arrête le plan de financement suivant :
  - ✓ coût HT des travaux : ..... 68.048,64 €
  - ✓ subvention du Conseil Départemental 30% : ..... 20.414,59 €
  - ✓ autofinancement de la commune 70% : ..... 47.634,05 €
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant de recevoir l'arrêté de subvention,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces décisions de financement.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux sur le contournement du cimetière de Val-des-Prés

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les travaux de sécurisation du contournement, de confortement et de ravalement du mur du cimetière pour un montant de travaux estimé à 37.491,60€ HT
- sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible,
- arrête le plan de financement suivant :
  - ✓ coût HT des travaux : ..... 37.491,60 €
  - ✓ subvention du Conseil Départemental 30% : ..... 11.247,48 €
  - ✓ autofinancement de la commune 70% : ..... 26.244,12 €
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces décisions de financement.

Demande de subvention au Conseil Régional pour des travaux de requalification du quartier du Serre

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve les travaux de requalification du quartier du Serre aux alentours du cimetière pour un montant de travaux estimé à 51.591,30 € HT
- sollicite du Conseil Régional la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional,
- arrête le plan de financement suivant :
  - ✓ coût HT des travaux : ..... 51.591,30 €
  - ✓ subvention du Conseil Régional :..... 15.477,40 €
  - ✓ autofinancement de la commune : ..... 36.113,90 €
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces décisions de financement.

Acquisition de la parcelle E 675

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve l'acquisition de la parcelle E 675 de 1.157 m², appartenant à madame Mireille ROCHEIL, au prix de 1,00 € le m²,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de Maître AGUILAR, notaire à Briançon,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront pris en charge par la commune.

Modification des statuts du SETUMONT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la composition du SETUMONT, à savoir les communes de Gap, l'Argentière-la-Bessée, Montgenèvre et Val-des-Prés, la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence, la Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes, ainsi que la Chambre des métiers et de l'artisanat Provence Alpes Côte d'azur Agence des Hautes-Alpes ;

Vu les missions du SETUMONT, qui sont :

- de promouvoir la nécessité et la réalisation d'une percée ferroviaire transfrontalière destinée à améliorer les communications entre les Alpes du Sud, le Val de Durance (France) et le Val de Suze et la plaine du Pô (Italie), ainsi qu'entre Marseille et Turin
- d'œuvrer pour une amélioration de la desserte ferroviaire des Alpes du Sud

approuve la modification des statuts du SETUMONT tels que précisés dans la délibération n°20190329-4 du 29 mars 2019.

Val-des-Prés, le 6 Mai 2019
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_01-DE
Reçu le 02/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190429-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 29 Avril 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12 présents : 11 votants : 12
Date de la convocation : 24 Avril 2019
Date d'affichage : 24 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET
Procuration : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demandes de subventions pour les travaux de rénovation du sas et d'accessibilité du bâtiment de La Vachette

Monsieur le Maire rappelle les délibérations relatives aux travaux de réhabilitation et d'accessibilité du bâtiment de La Vachette. Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de rénovation du sas en façade sud, d'un montant de 11.048,64 € HT ainsi que pour les travaux d'accessibilité d'un montant de 57.000,00 € HT, non pris en compte dans le dossier initial de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de travaux de rénovation du sas en façade sud du bâtiment de la Vachette ainsi que pour les travaux d'accessibilité, estimés à 68.048,64 € HT,
- arrête le plan de financement suivant :
  - ✓ coût HT des travaux : ..... 68.048,64 €
  - ✓ subvention du Conseil Départemental 30% : ..... 20.414,59 €
  - ✓ autofinancement de la commune 70% : ..... 47.634,05 €
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant de recevoir l'arrêté de subvention,
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces décisions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 1
05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_02_1-DE
Reçu le 02/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190429-02.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 29 Avril 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12 présents : 11 votants : 12
Date de la convocation : 24 Avril 2019
Date d'affichage : 24 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET
Procuration : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux sur le contournement du cimetière de Val-des-Prés

Monsieur le Maire expose la nécessité d'aménager le contournement du cimetière de Val-des-Prés en le sécurisant, en le confortant et en ravalant le mur du cimetière. Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, pour un montant de travaux estimé à 37.491,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux de sécurisation du contournement, de confortement et de ravalement du mur du cimetière pour un montant de travaux estimé à 37.491,60€ HT
- sollicite du Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible,
- arrête le plan de financement suivant :
  - ✓ coût HT des travaux : ..... 37.491,60 €
  - ✓ subvention du Conseil Départemental 30% : ..... 11.247,48 €
  - ✓ autofinancement de la commune 70% : ..... 26.244,12 €
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces décisions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 1
05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_02_2-DE
Reçu le 02/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190429-02.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 29 Avril 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12 présents : 11 votants : 12
Date de la convocation : 24 Avril 2019
Date d'affichage : 24 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET
Procuration : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional pour des travaux de requalification du quartier du Serre

Monsieur le Maire expose la nécessité d'aménager le quartier du Serre aux alentours du cimetière. Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional, pour un montant de travaux estimé à 51.591,30 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux de requalification du quartier du Serre aux alentours du cimetière pour un montant de travaux estimé à 51.591,30 € HT
- sollicite du Conseil Régional la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional,
- arrête le plan de financement suivant :
  - ✓ coût HT des travaux : ..... 51.591,30 €
  - ✓ subvention du Conseil Régional :..... 15.477,40 €
  - ✓ autofinancement de la commune : ..... 36.113,90 €
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces décisions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS - 1
05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_03-DE
Reçu le 02/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190429-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 29 Avril 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12 présents : 11 votants : 12
Date de la convocation : 24 Avril 2019
Date d'affichage : 24 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET
Procuration : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de la parcelle E 675

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle E 675 appartenant à madame Mireille ROCHEIL née MALLINIER, d'une superficie de 1.157 m² est située à Pra Premier en zone N (zone naturelle à protéger) du Plan Local d'Urbanisme et en zones rouge Rt (risque torrentiel) et Ri (risque inondation) du Plan de Prévention des Risques Naturels. Le Maire expose l'intérêt que cette parcelle représente dans la perspective d'un aménagement du parking et du quartier de Pra Premier. Il informe le Conseil Municipal que madame Mireille ROCHEIL est disposée à céder sa parcelle à la commune au prix de 1,00 € du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la parcelle E 675 de 1.157 m², appartenant à madame Mireille ROCHEIL, au prix de 1,00 € le m²,
- autorise le Maire à signer l'acte authentique d'achat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès de Maître AGUILAR, notaire à Briançon,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS
05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20190429-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 29 Avril 2019

Nombre de Conseillers :
en exercice : 12 présents : 11 votants : 12
Date de la convocation : 24 Avril 2019
Date d'affichage : 24 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET ASTIER, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, Gilbert GONON, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN, Bernard VACHET
Procuration : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Modification des statuts du SETUMONT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de la Présidente du Syndicat mixte SETUMONT, madame Valérie ROSSI, en date du 4 avril 2019 nous informant de la modification des statuts du SETUMONT, suite à plusieurs retraits et adhésions ainsi qu'à la nouvelle composition des membres et à l'élargissement de sa mission. La collectivité doit faire connaître son avis dans les 40 jours suivant la délibération du SETUMONT du 29 mars 2019.
Le Maire rappelle que les membres du SETUMONT sont les communes de Gap, l'Argentière-la-Bessée, Montgenèvre et Val-des-Prés, la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence, la Chambre de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes, ainsi que la Chambre des métiers et de l'artisanat Provence Alpes Côte d'azur Agence des Hautes-Alpes.
Les missions du SETUMONT sont :

- de promouvoir la nécessité et la réalisation d'une percée ferroviaire transfrontalière destinée à améliorer les communications entre les Alpes du Sud, le Val de Durance (France) et le Val de Suze et la plaine du Pô (Italie), ainsi qu'entre Marseille et Turin
- d'œuvrer pour une amélioration de la desserte ferroviaire des Alpes du Sud

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification des statuts du SETUMONT tels que précisés dans la délibération n°20190329-4 du 29 mars 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

MAIRIE DE VAL-DES-PRÉS
05100

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre (SETUMONT) – Modification des statuts

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 1998 autorisant la création du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération n° 02.06.08 du 27 juin 2002 de la commune de Manosque portant décision du retrait de la commune du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes du 6 décembre 2004 portant adhésion au Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération du 4 décembre 2006 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence, portant adhésion au Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération n° 2013-16 du 3 avril 2013 de la commune de La Grave, portant décision du retrait de la commune du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération n°2014/0014 du 31 janvier 2014 de la commune de Névache, portant décision du retrait de la commune du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération n°2016.01.27/017 du 27 janvier 2016 de la commune de Briançon portant décision du retrait du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération du 26 mars 2016 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, portant décision du retrait de la CCIMP du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération n° 17-1153 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional, portant décision du retrait de la Région du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Alpes du 10 avril 2018, portant décision du retrait du département du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu la délibération de la Ville de Marseille du 20 décembre 2018, portant décision du retrait de la commune de Marseille du Syndicat mixte d'Etudes pour le Tunnel du Montgenèvre,

Vu les statuts modifiés, ci-après :

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

TITRE I – OBJET GENERAL

Article 1er - Modification de l'objet du Syndicat mixte SETUMONT

Vu les principales décisions européennes et nationales :

- Le Traité de Paix signé à Paris le 10 février 1947 et approuvé par les Gouvernements français et italiens le 15 septembre 1947 et en particulier l' article 8 prévoyant l'établissement de la liaison par voie ferrée entre Briançon et Modane par Bardonnèche,
- La décision des Gouvernements français et italiens le 27 novembre 2011 à Périgueux, demandant à la Commission intergouvernementale (CIG) des Alpes du Sud « de faire des propositions concrètes de désenclavement des Alpes du Sud, tout particulièrement en étudiant un projet de percée ferroviaire du Montgenèvre »,
- L'accord signé à Turin le 3 décembre 2003 entre la Province de Turin et le Conseil général des Hautes-Alpes, définissant les objectifs et les modalités de réalisation du tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre,
- Le rapport de la Commission des Transports du Parlement européen, présenté le 25 février 2004, par Philip Charles Bradbourn, demandant, pour l'horizon 2015, la création de la liaison ferroviaire Marseille-Turin (via le Val de Durance et la percée du tunnel ferroviaire du Montgenèvre). « *Cette liaison permettrait, pour un coût raisonnable, de créer un tronçon transfrontalier à même de compléter l'axe Lyon-Turin et d'assurer un réel désenclavement des régions frontalières et de la vallée du Rhône* ». « *Enfin la construction du tunnel du Montgenèvre permet de développer une nouvelle plateforme multimodale à partir de Marseille* »
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Alpes en 2006. « Le tunnel sous le Montgenèvre constituera une infrastructure complémentaire majeure pour le transport des voyageurs pour le département des Hautes-Alpes dont l'économie touristique est fragilisée par la faiblesse de l'offre ferroviaire due à l'éloignement de ce département du réseau TGV ».
- La Directive Territoriale des Bouches du-Rhône (DTA 13) publiée par décret 2007-779 du 10 mai 2007. La liaison du Val de Durance – Italie par le tunnel du Montgenèvre est classée 1-1-1 (urgence 1 de la priorité 1 de l'objectif 1). La DTA 13 précise que « la proximité de la métropole Milan – Turin conduit à s'intéresser à l'étude d'une liaison, notamment ferroviaire, qui permette de s'affranchir du verrou représenté par le Montgenèvre. Un tel axe développerait des échanges aisés entre la région marseillaise et Milan – Turin, mais ouvrirait aussi un nouveau couloir d'échanges européens (...)
- Le Schéma national des infrastructures de transports – Commission Mobilité 21 : « les projets mentionnés dans le SNIT sont notamment (...) l'amélioration des liaisons ferroviaires entre les Hautes-Alpes et le Val de Suse en Italie via le Montgenèvre.
- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transports
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre Territorial

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

Le Syndicat d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) a pour mission :

- de promouvoir la nécessité et la réalisation d'une percée ferroviaire transfrontalière destinée à améliorer les communications entre les Alpes du Sud, le Val de Durance (France) et le Val de Suse et la plaine du Pô (Italie) ainsi qu'entre Marseille et Turin
- d'œuvrer pour une amélioration de la desserte ferroviaire des Alpes du Sud.

Article 2- Membres du Syndicat Mixte :

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le **Syndicat mixte ouvert SETUMONT** associe :

- Les communes de Gap, l'Argentière-la-Bessée, Montgenèvre et Val-des-Prés
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur – Agence des Hautes-Alpes

Article 3 - Durée du Comité syndical :

Le Syndicat mixte SETUMONT est créé pour la durée nécessaire à la réalisation de sa mission.

Article 4 : Siège du Syndicat mixte SETUMONT :

Le siège du Syndicat mixte est établi à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Hautes-Alpes, 16 rue Carnot 05000 GAP

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Répartition des sièges des membres du Comité syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical de dix-sept membres composé comme suit :

- 3 représentants de la commune de Gap désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de la commune de l'Argentière-la-Bessée désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de la commune de Montgenèvre désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de la commune de Val-des-Prés désignés par le Conseil Municipal,
- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute-Provence,
- 2 représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- 2 représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Agence des Hautes-Alpes

En cas d'empêchement ou d'absence d'un délégué, celui-ci peut se faire représenter par un autre délégué.
En cas de vacance, la collectivité territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, pourvoit au remplacement au cours de sa plus proche session.

Article 6 – Le Comité syndical :

Tous les trois ans, le Comité syndical élit son Président ; au premier tour du scrutin, la majorité absolue est requise, au second tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats sera élu.

Le Président est rééligible.

Le Comité syndical se réunit en assemblée ordinaire une fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire par son Président, soit de sa propre autorité, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat. Il vote le budget et approuve les comptes. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit dans les quinze jours et peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Il est tenu procès-verbal des délibérations du Comité syndical. Les délibérations sont signées par le Président ou le Vice-président et copies sont adressées au Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Article 7 - Durée des fonctions de membres du Comité syndical :

La durée des fonctions des membres du Comité Syndical est celle de leur mandat au sein des assemblées dont ils font partie.

Article 8 - le Bureau du syndicat mixte :

Le Bureau syndical comprend le Président du Comité syndical et deux Vice-Présidents.
Les membres du Bureau sont élus pour trois années au scrutin uninominal par le Comité syndical dans les mêmes conditions que le Président du Comité syndical. Les membres du Bureau sont rééligibles.
Le Bureau peut se faire assister de membres issus du Comité Consultatif ou de toute autre personne dont les compétences techniques peuvent être requises et qui sera spécialement missionnée.

Le Président rend compte des délibérations du Bureau à l'assemblée délibérante suivante du Comité Syndical.

Le Syndicat dispose d'un Comité Consultatif et d'un secrétariat, il peut en outre solliciter les avis des administrations concernées : Préfecture de Région, Préfecture des Hautes-Alpes, DREAL, SNCF, Conseil régional, Conseils départementaux, Etablissements publics, Syndicats professionnels ...

Article 10 - Fonctions du Président et du Bureau

Le Président, ou tout membre du Bureau spécialement délégué à cet effet par le Président, provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé, d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Le Président, ou tout membre du Bureau spécialement délégué à cet effet par le Président, ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé par le Premier Vice-président.

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

Article 11 - Procédure d'admission ou de retrait des membres du Comité syndical :

Des collectivités ou établissements autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte ou à s'en retirer, avec le consentement du Comité syndical.

La délibération de celui-ci doit être notifiée aux Maires ou Présidents de chacun des organismes, membres du syndicat mixte.

Les assemblées délibérantes des membres doivent obligatoirement être consultées dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision d'admission ou de retrait est prise par le Président et le bureau du syndicat mixte. Elle ne peut intervenir si plus d'1/3 des membres du syndicat s'y oppose.

TITRE III – COMITE CONSULTATIF DES MEMBRES ASSOCIES

Article 12 - Rôle du Comité consultatif des membres associés ou de personnalités qualifiées :

Le Comité Consultatif conseille le Syndicat sur tous les problèmes dont il est saisi par le Président du Comité Syndical et formule à son intention toute proposition qu'il juge utile. Les membres associés ou personnalités qualifiées du Comité consultatif assistent avec voix consultative aux travaux du Comité syndical.

Article 13 - Composition du Comité consultatif des membres associés ou de personnalités qualifiées :

La composition du Comité Consultatif proposée par les membres du Conseil syndical, sera annexée aux présents statuts.

TITRE IV – BUDGET ET COMPTABILITE

Article 14 - Budget du syndicat mixte :

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et aux études et démarches qu'il entreprend.

Les recettes proviennent :

- des participations financières des membres adhérents et associés
- des subventions de l'Etat ou de tout autre organisme public
- des dons et legs.

La participation financière des membres du syndicat est fixée et soumise au vote du Comité syndical.

AR PREFECTURE
005-210501748-20190429-20190429_04-DE
Reçu le 02/05/2019

Une participation financière exceptionnelle pourra être sollicitée à tout moment. Elle sera soumise au vote de Comité syndical réunit en assemblée extraordinaire.

Article 15 :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable du Trésor Public nommé sur proposition du Directeur départemental des finances publiques.

TITRE V – DIVERS

Article 16- Modification des statuts :

A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le Comité syndical délibère sur la modification des statuts.

La délibération relative à la modification des statuts est notifiée à tous les membres du Syndicat qui disposent de 40 jours pour faire connaître leur avis.

Passé ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation tacite de leur part. La modification ne peut intervenir si plus d'1/3 des membres du syndicat s'y oppose.

Article 17: Dissolution du syndicat mixte

La dissolution du Syndicat s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de la liquidation étant fixées par l'acte prononçant la dissolution.

Article 18 :

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le Syndicat mixte est assimilé à un Syndicat de communes.

FAIT A GAP, LE